Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM132026-DE



**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU
**Date d'envoi de la convocation** : 13 février 2026
**Absents** : M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY
**Absent excusé** : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme MOUCHEL)
**Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 11 Nombre de Votants : 12**

## DELIBERATION 13/2026 – 3.1 PARCELLE AC N°93 – PROPOSITION DE MME LAMY

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition de Madame LAMY, de céder à la Commune pour l'euro symbolique, une partie de sa parcelle cadastrée section AC 93, 24 A rue de Saint-Malo, en contrepartie de la construction d'un mur de clôture le long de sa propriété. Considérant qu'il est opportun pour la Commune de posséder cet espace dans le cadre des travaux de la résidence du Prieuré,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Mme Lamy,
- **DECIDE** d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section AC n°93 au prix de l'euro symbolique,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître Guillaume BORDIER, notaire à Dol de Bretagne

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 27 février 2026
et transmission en Préfecture, le 27 février 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 25 février 2026
Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh